

Postgasse 68

3000 Berne 8

Téléphone +41 (0)31 633 75 81

Télécopie +41 (0)31 633 75 88

www.gr.be.ch

gr-gr@sta.be.ch



Commission des finances

Rapport d'activité 2015

14 avril 2016

Table des matières

1	Avant-propos	3
2	Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation	4
2.1	Tâches	4
2.2	Rôle de la Commission des finances	4
2.3	Organisation et méthode de travail	5
3	Affaires ordinaires.....	6
3.1	Rapport de gestion 2014	6
3.2	Budget 2016 / plan intégré mission-financement 2017-2019.....	6
3.3	Demandes de crédit et crédits supplémentaires	7
3.4	Surveillance financière.....	7
3.5	Dépenses liées.....	8
4	Autres priorités de l'exercice	9
4.1	IT@BE.....	9
4.2	Haute surveillance parlementaire et arrangements fiscaux avec les sociétés offshore	9
4.3	Concessions d'eau potable.....	10
5	Proposition	10
Annexe	11	
	Organigramme (depuis juin 2014)	11

1 Avant-propos

Lorsque les commissions spécialisées ont été créées, on ne savait pas comment évoluerait la charge de travail de la Commission des finances (CFin). 2015 aura montré que cette charge s'est alourdie. Plusieurs motifs expliquent ce phénomène : la commission a toujours de nombreuses affaires de crédit à traiter et elle doit de plus rédiger des corapports concernant les affaires de crédit d'autres commissions. Le nombre d'actes législatifs à préavisier était en outre supérieur à la moyenne. Le rapport de gestion, le budget et le plan intégré mission-financement restent par ailleurs des dossiers lourds, même si, globalement, la situation financière s'est améliorée. Enfin, la CFin s'est intéressée de près à l'informatique : elle a préavisé toutes les demandes de crédit concernant les TIC et tenté d'établir une pratique harmonisée avec le Conseil-exécutif concernant la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur les dépenses liées. La commission a assuré le suivi du projet IT@BE, qui a avancé à grands pas en 2015.

La commission et moi-même avons exploré de nouvelles voies cette année, surtout dans le domaine de l'examen préliminaire des actes législatifs. Avant la révision du droit parlementaire, c'était un exercice rarissime pour la CFin. Or, en 2015, elle a dû préavisier huit lois ! Cela nous aura permis de réunir de l'expérience, de corriger quelques points de détail et d'accumuler du savoir-faire pour l'avenir.

Pour le président que je suis, l'exercice aura été globalement studieux et satisfaisant. La stabilité de la composition de la commission nous a permis de renforcer notre cohésion et de définir les modalités de notre collaboration avec les autres commissions. Dans bien des affaires, qui concernaient la collaboration avec le Conseil-exécutif, nous avons développé notre position presque à l'unanimité (cf. ch. 4). Seules des propositions bénéficiant d'une aussi large assise permettent à la CFin d'imprimer à sa collaboration avec le Conseil-exécutif le cours qu'elle souhaite et de le développer.

Je remercie les membres de la commission pour la bonne collaboration constructive tout au long de l'année. J'adresse tout particulièrement mes remerciements au collaborateur et à la collaboratrice du secrétariat. Cette année encore, ils ont assuré une préparation et un suivi hors pair de nos séances et fait preuve d'un investissement personnel hors du commun. Sans leur soutien, la commission n'aurait pas pu venir à bout de ses lourdes tâches.

Jürg Iseli, président

2 Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation

La CFin est l'une des trois commissions de surveillance du Grand Conseil, aux côtés de la Commission de gestion (CGes) et de la Commission de justice (CJus). Elle rend compte exclusivement au Grand Conseil et lui présente chaque année son rapport d'activité au sens de l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC).

2.1 Tâches

Les tâches qui incombent à la CFin sont définies à l'article 36 RGC.

Art. 36 RGC: Commission des finances (CFin)

¹ La Commission des finances compte 17 membres.

² Elle s'occupe du pilotage des finances et des prestations et exerce la haute surveillance sur les finances cantonales.

³ Elle préavise en particulier les affaires suivantes:

a le budget;

b le plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements;

c le rapport de gestion et d'autres rapports qui revêtent de l'importance pour le pilotage des finances et des prestations et la haute surveillance sur les finances cantonales;

d les crédits supplémentaires;

e la quotité d'impôt;

f le cadre du nouvel endettement;

g les crédits d'engagement et les crédits complémentaires qui n'ont pas été inscrits au budget ou qui n'entrent pas dans le domaine de compétence d'une commission spécialisée permanente;

h les motions financières.

⁴ Elle traite les dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[RSB 620.0].

⁵ Dans l'exercice de ses activités, elle contrôle en particulier, en coordination avec la Commission de gestion et la Commission de justice,

a la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière,

b le controlling financier du Conseil-exécutif, des Directions et des offices,

c la concordance des finances et des prestations.

⁶ Elle préavise les autres affaires financières qui ne relèvent de la compétence d'aucun autre organe du Grand Conseil.

⁷ Elle fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et pour l'économie et les redevances.

⁸ Elle fait en outre office d'organe de surveillance du chef ou de la cheffe du Contrôle des finances.

2.2 Rôle de la Commission des finances

La CFin a pour tâches principales de préaviser en automne le budget et le plan intégré mission-financement (PIMF) et au printemps, le rapport de gestion.

La nouvelle loi sur le Grand Conseil (LGC) et le nouveau règlement sont entrés en vigueur au commencement de la nouvelle législature. La création des commissions spécialisées était un aspect important de la révision du droit parlementaire. Ces commissions traitent les actes législatifs et les rapports qui relèvent de leur domaine de compétences. Elles examinent également les demandes de crédit. Dans son rôle de commission spécialisée de la Direction des finances et de la Direction de l'économie publique, la CFin a gardé la responsabilité de la préparation des affaires de ces deux Directions.

La révision du droit parlementaire a ouvert de nombreuses possibilités de participation et de coordination entre les commissions (voir en particulier art. 30 LGC). Ainsi, une commission peut émettre un avis sur une affaire d'une autre commission. L'avis est donné de vive voix lors d'une audition ou par écrit sous forme de corapport. Une commission a la possibilité également d'envoyer une délégation à la séance d'une autre commission ou de tenir une séance commune avec une autre commission. La CFin a fait un usage fréquent de ces droits de participation : elle s'est exprimée par écrit sur sept affaires d'autres commissions. Elle a en outre soutenu la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) dans le projet d'autonomisation de la psychiatrie. A cet effet, elle a assisté en 2015 à la présentation à la CSoc par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) des trois étapes du projet.

Ces nombreuses possibilités de collaboration entre les commissions ont jusqu'ici évité à la CFin d'avoir à exercer son droit le plus radical : dans son rôle de commission de surveillance, elle peut exercer un droit d'évocation sur les affaires des commissions spécialisées ou des commissions spéciales (art. 30, al. 3 LGC). Jusqu'à présent, la commission n'a pas fait usage de ce droit contre l'avis d'une commission spécialisée. Elle a cependant convenu avec les autres commissions qu'elle préavisait toutes les affaires TIC. Comme la CFin suit pour le compte du Grand Conseil la réorganisation de l'informatique, qui est en cours (projet IT@BE), les autres commissions jugent elles aussi plus rationnel de regrouper les affaires en cours dans ce domaine dans la compétence d'une seule commission.

La CFin estime avoir trouvé son rôle dans le nouveau système des commissions permanentes. La préparation du budget et du PIMF offre à la CFin la possibilité de contribuer à la définition des grandes lignes de la politique financière de ces prochaines années. C'est dans ce cadre que les commissions spécialisées préavisent les demandes de crédit. En cas de dépassement du cadre budgétaire, une affaire revient automatiquement à la CFin (crédit supplémentaire). Au besoin, la commission peut soutenir les commissions spécialisées dans la préparation des demandes de crédit.

2.3 Organisation et méthode de travail

Depuis juin 2014, la CFin est dotée d'une présidence, d'un bureau et de cinq sections permanentes. Les sections permanentes s'occupent chacune de deux Directions (FIN/POM, ECO/INS, TTE/JCE et SAP/CHA). La cinquième section traite les dépenses liées.

La présidence se compose du président et de la vice-présidente de la commission. Elle soutient le secrétariat dans les questions d'organisation et élabore conjointement avec lui les communiqués de la commission.

Les responsables des sections et la présidence constituent le bureau. C'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité de la préparation du budget, du PIMF et du rapport de gestion. De même, il discute les objets relevant du Contrôle des finances et les questions stratégiques.

La CFin fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et de la Direction de l'économie publique. Les deux sections permanentes compétentes préavisent les demandes de crédit de ces Directions.

La liste des membres et l'organigramme de la CFin se trouvent en annexe. Il n'y a pas eu de changements dans la composition de la commission au cours de l'exercice.

En 2015 les sections ont tenu en tout 41 séances (43 l'année précédente). La commission s'est réunie en plénum à 43 reprises, dont sept séances d'une journée entière¹, sept d'une demi-

¹ Dans les statistiques, une séance d'une journée entière compte pour deux séances.

journée et 22 séances brèves. En 2014, les séances plénières étaient au nombre de 30, l'année d'avant, de 26.

Le nombre des séances montre clairement que malgré la cession aux autres commissions d'un grand nombre d'affaires de crédit, le volume de travail de la CFin n'a pas diminué, bien au contraire. L'explication se trouve dans la collaboration avec les autres commissions. Par ailleurs, la CFin a préavisé en 2015 de nombreux actes législatifs. La charge de travail de la commission a atteint une ampleur qui ne doit plus augmenter.

Le secrétariat de la CFin compte toujours 1,6 équivalent plein temps. Le secrétaire, Dominique Cléménçon, travaille à 90 pour cent, la collaboratrice scientifique, Pamela Schär, à 70 pour cent. La création des Services parlementaires en juin 2014 a valu à ces deux personnes des tâches supplémentaires. En effet, Dominique Cléménçon a été nommé responsable du Service des commissions et Pamela Schär se consacre également à d'autres aspects du fonctionnement des Services parlementaires, notamment à la gestion de l'extranet. De plus, elle allège le travail des secrétariats de la CIRE et des commissions spécialisées dans les phases de forte activité.

3 Affaires ordinaires

3.1 Rapport de gestion 2014

Comme en 2013, le résultat de l'année 2014 a été meilleur que prévu au budget. Le solde du compte de fonctionnement présente un excédent de revenus de 212 millions de francs (budget : CHF 10 mio). Le solde de financement se chiffre à 156 millions de francs, un résultat qui dépasse les prévisions budgétaires (CHF 57 mio). C'est d'autant plus étonnant que la part bernoise aux bénéfices de la Banque nationale, 82 millions de francs, n'a pas été versée alors qu'elle était prévue au budget. Ce bon résultat est dû principalement à l'augmentation notable du revenu fiscal (CHF 280 millions de plus que prévu au budget), plus particulièrement dans la catégorie des personnes morales (CHF 130 mio de plus que prévu au budget). L'investissement net (fonds compris), de 523 millions de francs, est inférieur de 15 pour cent aux prévisions budgétaires (CHF 610 mio). Comme il est arrivé souvent ces dernières années que le canton ne dépense pas l'entier du volume d'investissement inscrit au budget, le Grand Conseil a décidé en vue du budget 2016, sur proposition de la CFin, de définir le plafond d'investissement à 440 millions de francs, sans les fonds.

L'excédent de 2014 a permis de compenser entièrement, après deux années seulement, le déficit de 2012.

3.2 Budget 2016 / plan intégré mission-financement 2017-2019

Pour les années 2016 à 2019, le budget et le PIMF que le Conseil-exécutif a proposés au Grand Conseil présentent à chaque exercice des valeurs positives pour les deux principaux repères, le compte de fonctionnement et le solde de financement. Ces chiffres ont été légèrement modifiés suite aux propositions adoptées par le Grand Conseil, si bien que pour l'exercice 2016, le budget prévoit désormais un excédent de 219 millions, des investissements nets (avec les financements spéciaux) de 529 millions et un solde de financement de 132 millions de francs.

Ces chiffres favorables sont dus notamment à la mise en œuvre systématique des mesures EOS 2014. Le plan d'allègement a pu être réalisé pratiquement sans corrections, ce qui vaut aux finances cantonales un allègement de 400 millions de francs par an.

Pour les quatre exercices du PIMF, le Conseil-exécutif n'a pas inscrit dans les chiffres la part bernoise aux bénéfices de la Banque nationale. Comme celle-ci n'a pas redistribué de bénéfices en 2014 alors qu'elle a versé une double part en 2015, le Conseil-exécutif a proposé la création d'un fonds pour stabiliser la gestion de ces ressources. Le fonds sera alimenté de la part double de 2015 et pour les prochaines années, quand la Banque nationale ne redistribuera pas de bénéfices, une partie des ressources du fonds pourra être prélevée. La création du fonds était fortement controversée au sein de la CFin et au Grand Conseil. L'option qui a fini par s'imposer est celle de l'allocation d'une moitié des moyens au compte de fonctionnement, l'autre moitié étant destinée à la résorption de la dette.

Bien que la CFin ait pu formuler des propositions pour le pilotage du budget 2016, elle souhaite obtenir le renforcement de ses moyens de pilotage pour les étendre aux deux premières années du PIMF. Elle disposerait ainsi de plus de temps pour mettre au point des mesures concrètes. Elle aurait également la possibilité d'inclure dans la discussion les milieux potentiellement concernés par les différentes mesures. Il serait ainsi possible d'exercer un pilotage dans les domaines où il est effectivement nécessaire d'agir et non pas simplement dans ceux où cela reste possible malgré le manque de temps. La CFin a fait connaître au Conseil-exécutif son approche dans cette discussion, qui pourra être approfondie en 2016.

3.3 Demandes de crédit et crédits supplémentaires

Jusqu'à la fin de la dernière législature, la CFin préavisait toutes les affaires de crédit. Depuis la révision du droit parlementaire, ces affaires ont été réparties entre les commissions spécialisées. Dès à présent, la CFin renonce donc à établir la liste des affaires de crédit qu'elle a préavisées et à en faire l'évaluation statistique, puisqu'il ne s'agit plus que d'une partie des demandes de crédit.

3.4 Surveillance financière

Aux termes de l'article 36, alinéa 5, lettre a RGC, la CFin examine en particulier, en coordination avec la CGes et la CJus, la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière.

Dans l'exercice de la surveillance financière au sens strict, la commission se réfère essentiellement aux rapports du Contrôle des finances. Ce dernier rend compte dans ses rapports trimestriels des principales constatations faites lors des contrôles menés dans les différents services et d'autres travaux. La CFin reçoit dans ce contexte les mêmes documents et informations que le Conseil-exécutif et en discute à chaque fois avec le chef du Contrôle des finances et les collaborateurs et collaboratrices compétents.

Si la commission a besoin de compléments d'information au sujet d'une constatation du Contrôle des finances, elle demande à la Direction concernée de lui remettre le rapport. Elle peut en outre inviter la Direction à l'une de ses séances pour entendre son point de vue au sujet des constatations en question. Dans certains cas, la CFin intervient auprès des Directions concernées.

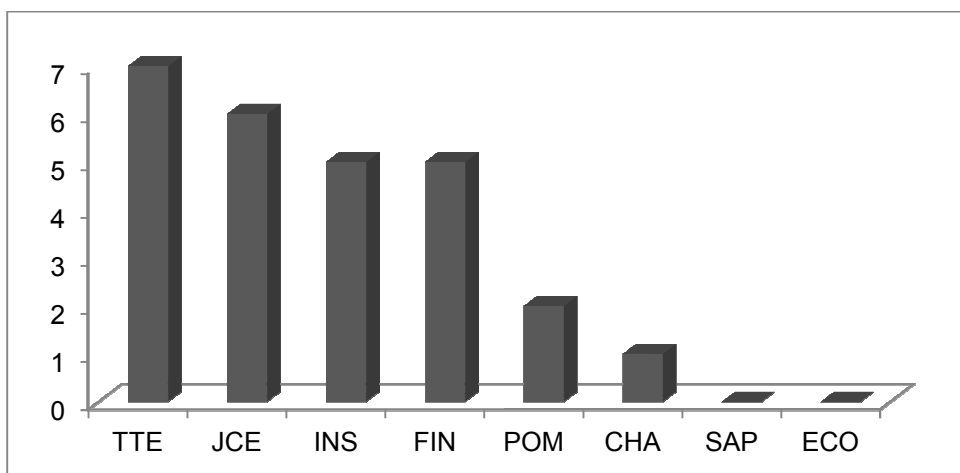
Le bureau de la commission forme avec une délégation du Conseil-exécutif l'organe de contrôle des finances qui rencontre le chef du Contrôle des finances pour un entretien deux fois par an.

3.5 Dépenses liées

La CFin examine les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif portant sur des montants qui, si les dépenses étaient nouvelles, les placeraient dans la compétence du Grand Conseil (art. 48, al. 3 LFP / art. 36, al. 4 RGC). La Section des dépenses liées de la commission assure l'examen des affaires éponymes.

En 2015, la commission s'est vu soumettre par le Conseil-exécutif en tout 23 affaires de dépenses liées. En 2014, il y en avait 48, en 2013, 52 et en 2012, 66.

Le graphique ci-dessous permet de voir le nombre de demandes d'autorisation de dépenses liées qui émanent des différentes Directions :



Globalement, le nombre des décisions concernant des dépenses liées a fortement diminué. La révision du droit parlementaire a en effet permis d'adapter la définition des dépenses liées. Désormais, beaucoup moins de dépenses peuvent être qualifiées de liées et doivent donc être approuvées par le Conseil-exécutif quel que soit le montant. Ce recul était prévisible et il répond aux attentes.

Depuis la modification de la loi, toutes les dépenses doivent être considérées comme nouvelles si l'organe financièrement compétent dispose d'une marge de manœuvre dans sa décision. Cette règle correspond à celle qui vaut depuis longtemps pour les communes. La CFin a constaté que le Conseil-exécutif et les Directions ont adapté leur pratique au nouveau droit. Les dépenses considérées jusqu'ici comme liées sont soumises au Grand Conseil sous forme de dépenses nouvelles. Au lieu de demander un crédit pour un seul exercice, les Directions cherchent à obtenir des crédits pluriannuels, un effort d'efficacité que la commission peut fort bien comprendre.

Dans le domaine de l'informatique, cependant, le Conseil-exécutif, les Directions et la CFin ne sont pas encore parvenus à dégager une pratique homogène. Fin 2014, comme les années précédentes, la Direction des finances a demandé au Conseil-exécutif un arrêté autorisant toutes les dépenses liées pour les coûts TIC de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2015, soit 79 millions de francs. La CFin a critiqué cette manière de procéder, la jugeant inacceptable. Depuis, les services responsables tentent d'établir une pratique nouvelle, mais sans y parvenir. Pour ne pas mettre en péril la sécurité de l'exploitation et le fonctionnement de l'informatique pour l'année 2016, la CFin a admis à titre exceptionnel des demandes de crédit mieux préparées que l'année précédente mais sans être encore tout à fait satisfaisantes. Elle espère que dans la perspective de 2017, il sera possible de trouver une solution acceptable pour tous les intéressés.

4 Autres priorités de l'exercice

4.1 IT@BE

En 2015, l'administration cantonale a travaillé d'arrache-pied sur le projet IT@BE. La CFin y voit un projet-clé, ce qui l'a amenée à décider de le suivre de près depuis la phase de planification. Elle a délégué son secrétaire comme conseiller dans le comité du projet. Le secrétaire rend compte à la commission du travail fait en comité et lui procure les documents. La CFin et la CGes reçoivent un rapport sur l'état des travaux tous les quatre mois. La CFin voit plusieurs raisons à ce suivi attentif :

- Avec la CGes, la CFin a joué un rôle de premier plan dans le lancement du projet : les deux commissions de surveillance ont déposé une motion dont l'adoption au Grand Conseil a eu pour effet de déclencher l'audit indépendant de l'informatique. En conclusion de l'audit, il a été dit que si les systèmes informatiques fonctionnent bien dans le canton de Berne, les coûts sont énormes et il manque une stratégie précise pour la conduite et le développement.
- La CFin est la commission spécialisée qui s'occupe des affaires de la Direction des finances. Si elle peut s'y consacrer suffisamment tôt, elle pourra donner une appréciation mieux fondée des affaires de crédit destinées à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie.
- Le projet IT@BE prévoit la réorganisation intégrale des systèmes TIC du canton de Berne. L'accent ne portera plus sur la Direction, mais sur une approche cantonale de « groupe ». C'est la condition d'un développement ciblé de l'informatique et de la possibilité de réaliser des économies substantielles sans que la qualité ne doive en pâtir.
- La réalisation du projet sera à double titre un signal fort : premièrement, les Directions apprennent à travailler ensemble à la réalisation d'un gros projet et dépassent de ce fait leur tendance à l'approche du « chacun pour soi ». Deuxièmement, d'autres domaines transversaux (finances, personnel, locaux) pourraient renfermer des synergies et un potentiel d'amélioration similaires. Les expériences positives menées avec le projet IT@BE pourraient accroître la volonté d'examiner de plus près ces domaines.
- Comme on perçoit dans l'administration de grosses réserves à l'égard du projet et même des résistances, la CFin aura pour tâche de maintenir la pression politique pour l'aboutissement du projet.
- Dans son rôle de commission de surveillance, la CFin a la compétence d'exercer la haute surveillance sur les activités de l'administration et du gouvernement. La haute surveillance s'exerce en principe *a posteriori* mais au besoin, elle peut également avoir lieu en parallèle. Dans ce projet-clé, la haute surveillance doit être concomitante.

La CFin a la certitude que le Conseil-exécutif va adopter la nouvelle stratégie TIC début 2016 et que le projet pourra être réalisé ces prochaines années.

4.2 Haute surveillance parlementaire et arrangements fiscaux avec les sociétés offshore

Les comptes rendus des médias au sujet du groupe Ammann de Langenthal, de l'Intendance des impôts et des arrangements fiscaux avec les sociétés offshore ont poussé la CFin à commander deux avis de droit en automne 2014. Le but était de faire clarifier les compétences et les responsabilités de différentes instances en droit fiscal au niveau du canton comme entre la Confédération et le canton.

Il ressort de ces expertises que non seulement la Direction des finances est l'autorité supérieure de l'Intendance des impôts des points de vue politique et administratif, comme elle l'affirme, mais que de plus elle dispose de compétences de surveillance, de gestion et de direction étendues. Ainsi, unité administrative hiérarchiquement supérieure au sein de l'administration centrale, la

Direction des finances dirige, gère et surveille l'Intendance des impôts et exerce de ce fait de considérables pouvoirs de surveillance et d'instruction.

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance parlementaire, ce qui implique la haute surveillance indirecte sur l'administration centrale, dont fait également partie l'Intendance des impôts. Selon l'avis des experts, cette haute surveillance porte sur toutes les activités de l'administration qui sont soumises à la surveillance directe des Directions et du Conseil-exécutif, donc également sur l'Intendance des impôts. Concrètement, le Grand Conseil exerce la haute surveillance par l'intermédiaire des commissions de surveillance. Cela vaut à la CFin de bénéficier, dans l'exercice de la haute surveillance, d'un accès complet aux dossiers, même dans le domaine fiscal. Le secret fiscal ne peut être opposé à la CFin qui, en cas de besoin, a le droit de consulter les dossiers fiscaux. C'est également à elle de décider si dans un cas donné, il lui faut consulter le dossier fiscal ou si elle peut se contenter d'une information indirecte.

Alors que dans la discussion avec la CFin, le Conseil-exécutif et la Direction des finances ont admis entre-temps qu'ils disposent à l'égard de l'Intendance des impôts d'importants pouvoirs de surveillance hiérarchique, ils sont réticents à accorder l'accès complet aux dossiers à la CFin. La commission campe quant à elle sur sa position mais elle renonce pour l'heure à mener la discussion théorique jusqu'au bout. Il faudra sans doute attendre qu'un cas concret se présente pour que la Direction des finances se montre prête à accorder à la CFin l'accès au dossier.

Pour ce qui est des arrangements fiscaux avec les sociétés offshore, la CFin a demandé que l'Intendance des impôts lui présente régulièrement un rapport sur les affaires en cours. La commission a invité l'Intendance des impôts à lui faire des propositions concrètes au sujet de la mise en œuvre.

4.3 Concessions d'eau potable

Le Contrôle des finances a examiné deux cas dans lesquels on avait fait miroiter le versement d'indemnités aux usagers de concessions d'eau potable. Il est intervenu de son propre chef dans un cas, dans l'autre, la Direction compétente a sollicité un contrôle extraordinaire. Les indemnités auraient dû être versées pour la réduction du débit et pour la suppression de puits. Les analyses menées par le Contrôle des finances ont révélé diverses irrégularités dans le traitement des cas. Dans l'un des deux, l'intervention de la CFin a encore permis d'empêcher le versement de l'indemnité. La concessionnaire a maintenant porté l'affaire en justice pour essayer d'obtenir le versement. La CFin attend que le tribunal ait rendu son jugement avant d'entreprendre d'autres démarches.

5 Proposition

La CFin propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport au sens de l'article 61, alinéa 1 LGC.

Au nom de la Commission des finances
Le président:

Jürg Iseli
Député

Annexe

Organigramme (depuis juin 2014)

1. Présidence

Président :	Jürg Iseli (UDC)
Vice-présidente :	Béatrice Stucki (PS)

2. Bureau

Jürg Iseli (UDC / président)	Béatrice Stucki (PS)	Matthias Burkhalter (PS)	Hans Kipfer (PEV)	Hans-Jörg Pfister (PLR)	Ueli Jost (UDC)	Natalie Imboden (Les Verts)
------------------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	-------------------------------	--------------------	-----------------------------------

3. Sections

	Section FIN/POM	Section ECO/INS	Section TTE/JCE	Section SAP/CHA	Section Dépenses liées
Responsable	Matthias Burkhalter (PS)	Hans Kipfer (PEV)	Hans-Jörg Pfister (PLR)	Ueli Jost (UDC)	Natalie Imboden (Les Verts)
	Andreas Blank (UDC)	Fritz Wyss (UDC)	Thomas Rufener (UDC)	Ursula Marti (PS)	Johann Ulrich Grädel (UDF)
	Adrian Haas (PLR)	Roberto Bernasconi (PS)	Jakob Etter (PBD)	Franziska Schöni- Affolter (pvl)	Barbara Streit- Stettler (PEV)